

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-74

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b><u>Nombre de conseillers municipaux</u></b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**NOUVELLE ORGANISATION DES 1 607 HEURES, ET DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE DEOLS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

En concertation avec les agents de l'ensemble des services de la Ville de Déols, et les représentants du personnel, l'autorité territoriale souhaite répondre aux attentes en réformant la façon dont les 1 607 heures, et l'annualisation du temps de travail ont été mises en place sur la Collectivité à partir de juillet 2021, en respectant 3 objectifs :

- 1 - la suppression des quotas d'heures,
- 2 - l'uniformisation du temps de travail hebdomadaire,
- 3 - la simplification des rythmes annuels.

Différents temps d'échange se sont déroulés, avec les représentants du personnel, et également avec les agents à l'occasion de 4 réunions organisées par Pôles, afin de faciliter la concertation : Pôle Technique, Pôle Enfance, Jeunesse, et Education, Pôle Population, Culture et Attractivité Economique, Pôle Direction Générale, Communication et Événementiel, Police Municipale et Pôle Ressources.

Un avis favorable à l'unanimité a été recueilli en Comité Social Territorial du 29 novembre 2023.

---

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1er janvier 2002 ;

**Vu** les délibérations 2021-23 du 23 mars 2021, 2021-44 et 2021-45 du 17 mai 2021, et 2021-70 du 22 juin 2021 relatives à l'instauration des 1 607 heures de travail, aux temps de travail des agents de la Commune de Déols, et à l'annualisation du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** les concertations avec les agents de l'ensemble des services de la Ville de Déols, et les représentants du personnel, et la volonté conjointe de revoir l'organisation des 1 607 heures, et de l'annualisation du temps de travail, en veillant au respect de la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, et en accomplissant 3 objectifs :

- la suppression des quotas d'heures,
- l'uniformisation du temps de travail hebdomadaire,
- la simplification des rythmes annuels.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 décembre 2023,

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ÉTABLIR** pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la nouvelle organisation des 1 607 heures, et de l'annualisation du temps de travail des agents municipaux de la Ville de Déols et du CCAS, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant les points mentionnés ci-après :

**1) Rappel du contexte réglementaire et du respect des garanties minimales de travail**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposaient alors d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Nombre de jours non travaillés	
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
<b>Nombre de jours travaillés (365-137)</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés en heures</b>	1 596 h
= Nb de jours x 7 heures	arrondi à 1 600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-après.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Pause méridienne	Recommandation de 45 minutes minimum hors temps de travail effectif
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

## 2) Détermination des nouveaux cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles des de travail hebdomadaires au sein des services de la Ville de Déols et du CCAS sera fixée comme il suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles : les cycles hebdomadaires, les cycles annuels et un décompte du temps de travail selon le forfait jours.

Les horaires de travail à l'intérieur des cycles seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Ils sont adaptés en fonction des horaires d'ouverture des différents sites dans lesquels les agents municipaux sont amenés à effectuer leur mission de service public : la mairie, le CCAS, la crèche, le Relais Petite Enfance, le musée, la médiathèque, les écoles.

### A) Temps de travail des Directeurs, Responsables et Agents, appartenant à différents Pôles ou Directions, établis sur des cycles hebdomadaires :

- **Direction Générale, Directeurs de Pôles, et Directeur de la Communication et de l'Événementiel**

Le Directeur Général des Services, les Directeurs de Pôles, et le Directeur de la Communication et de l'Événementiel seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39 heures 00 sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Les Directeurs mentionnés ci-dessus qui le souhaitent pourront opter pour le dispositif dit de « forfait jours » : le temps de travail est décompté en jours ou demi-journées, sans définition d'une durée hebdomadaire du travail, ni établissement de plage horaire de présence, et sans préjudice du respect des garanties minimales de l'organisation du travail.

Ce régime de travail est réservé aux personnels effectuant des fonctions d'encadrement, des fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail.

Le nombre de jours à effectuer dans le cadre du dispositif du « forfait jours » est établi à 208 jours, et le nombre de RTT sera alors de 20 jours, calculé de la façon suivante : 365 jours/ an – 208 jours à travailler – 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de Congés Annuels – 8 jours fériés forfait = 20 jours RTT.

- **Responsable du Centre Technique Municipal**

Le Responsable du Centre Technique Municipal sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39 heures 00 sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-74-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

---

- **Responsable Hygiène**

Le Responsable Hygiène sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures 30 sur 4,5 jours, du lundi au vendredi.

- **Responsable du Relais Petite Enfance**

La Responsable du Relais Petite Enfance sera soumise au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures 30 sur 4,5 jours, du lundi au vendredi, dont 2 journées travaillées en continu.

- **Educateur Sportif mis à disposition à temps complet de l'Association Sportive du Football Club de Déols**

L'Educateur Sportif sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39 heures 00 sur 4,5 jours, du mercredi au samedi, et le lundi après-midi.

- **Responsable des Affaires Générales, Responsable et Agents du service Police Municipale, Agents de la Direction des Ressources Humaines, Direction des Finances et de la Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information, Agents des Services à la Population, Responsable et Agents du Pôle Technique Administratif, Responsable et Agents du CCAS, Agents chargés de la Communication et de l'Événementiel, Responsable de la Culture et du Patrimoine, Agent du Pôle Jeunesse Administratif, le Responsable et agents du service Régie Bâtiments Publics, Magasin et Parc Automobile**

Les Directeurs, Responsables et Agents listés ci-dessus seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures 30 sur 5 jours, du lundi au vendredi.

- **Responsable et agents de la médiathèque**

La Responsable et Agents de la médiathèque seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures 30 sur 5 jours, du mardi au samedi.

**B) Temps de travail des Directeurs, Responsables et Agents appartenant à différents Pôles ou Directions établis sur des cycles annuels :**

- **Responsables et Agents du service Environnement et Cadre de Vie, et Agents en charge de l'entretien des espaces sportifs**

Les Responsables et les agents des services Environnement et Cadre de Vie, et les agents en charge de l'entretien des espaces sportifs seront soumis au cycle de travail annuel suivant :

- Cycle du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 38 heures 30 sur 5 jours, lundi au vendredi, en journée continue.
- Cycle du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 36 heures 30 sur 5 jours, lundi au vendredi.

Leur temps de travail annualisé est de 37h30.

- **Responsable de l'entretien des espaces sportifs mis à disposition à temps non complet de l'Association Sportive du Football Club de Déols**

Le Responsable de l'entretien des espaces sportifs sera soumis au cycle de travail annuel suivant :

- Cycle du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 37 heures 30 sur 4,5 jours, mardi au vendredi, en journée continue, et le samedi matin.
- Cycle du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 37 heures 30 sur 4,5 jours, mardi au samedi matin.

Son temps de travail annualisé est de 37h30.

- **Responsable et Agents de la crèche**

La Responsable et les agents de la crèche seront soumis au cycle de travail annuel suivant :

- Semaine paire : 37 heures 30 sur 5 jours, lundi au vendredi, en journée continue.
- Semaine impaire : 37 heures 30 sur 5 jours, lundi au vendredi, en journée continue.

Leur temps de travail annualisé est de 37h30.

---

- **Agent d'accueil du Musée**

L'agent d'accueil du musée sera soumis au cycle de travail annuel suivant :

- Saison Estivale, de mi-juin à mi-septembre : 37 heures 30 sur 5 jours, du mardi au samedi.
- Saisons Printanière, Automnale et Hivernale, de mi-septembre à mi-juin : 37 heures 30 réparties sur 5 jours de la façon suivante : mardi après-midi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche après-midi.

Son temps de travail annualisé est de 37h30.

**C) Temps de travail des responsables, et agents du Pôle Enfance, Jeunesse et Education ainsi que du Pôle Technique/Agents d'Hygiène établis sur des cycles annuels calés sur le calendrier scolaire réel :**

- **Educateur sportif mis à disposition à temps non complet de l'Association Sportive du Tennis de Table de Déols**
- **Responsables périscolaires**
- **Animateurs**
- **ATSEM**
- **Responsable et Agents de Restauration scolaire**
- **Agents d'hygiène.**

Les Responsables, Agents listés ci-dessus seront soumis aux 1 607 heures, réparties en deux cycles de travail, à l'appui d'un calendrier réel, établi du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année scolaire : cycle périodes scolaires et cycle vacances scolaires.

Ils bénéficient de 25 jours de Congés Annuels, intégrés sur leur planning de travail prévisionnel répartissant 1 607 heures.

Il est possible que les agents bénéficient d'un nombre de jours non travaillés supplémentaires, correspondant à une période de faible activité ne nécessitant pas leur présence.

Ces jours ne sont pas des jours de congés. Ce volume de jours non travaillés peut être variable d'une année scolaire sur l'autre, selon les besoins de l'activité.

Pour des événements spécifiques, la présence de ces agents sera requise en Heures Supplémentaires.

### 3) Les Congés Annuels

Pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, les agents titulaires, stagiaires, et contractuels ont droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois leurs obligations de service hebdomadaires, soit 25 jours ouvrés de congés annuels pour un agent travaillant 5 jours par semaine. La durée du droit à congés annuels est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Pour les agents dont le calendrier de travail hebdomadaire est organisé sur moins de 5 jours (notamment les agents à temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique, ou à temps non complet), le calcul des droits se fait de la façon suivante :

Nombre de jours travaillés dans la semaine	Nombre de jours de congés annuels
4,5	22,5
4	20
3,5	17,5
3	15
2,5	12,5

Le calendrier des congés annuels est fixé au regard des nécessités de service.

Les congés annuels doivent être posés en journée ou demi-journée, après accord du responsable hiérarchique, avant le 31 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 31 janvier N+1. Ils peuvent être également épargnés sur le Compte Epargne Temps.

#### 4) Les Jours de Fractionnement

Des jours de congés supplémentaires, dits Jours de Fractionnement, sont attribués selon les conditions suivantes :

- un jour de congé supplémentaire est octroyé si entre 5 et 7 jours de congés annuels (consécutifs ou non) sont pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- un deuxième jour de congé supplémentaire est octroyé si au moins 8 jours de congés annuels (consécutifs ou non) sont pris dans les mêmes conditions.

Ces jours de fractionnement ne sont pas proratisés pour les agents exerçant à temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique, et à temps non complet, ni pour les agents arrivant en cours d'année. Ils peuvent être épargnés sur le compte-épargne temps.

Les jours de fractionnement doivent être posés en journée ou demi-journée, après accord du responsable hiérarchique, avant le 31 décembre de l'année.

Ils peuvent être également épargnés sur le Compte Epargne Temps.

#### 5) La Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la suppression d'une journée de RTT, pour les agents en bénéficiant.

Concernant les agents annualisés en fonction du calendrier scolaire réel, la journée de solidarité est impactée dans les 1 607 heures de travail à effectuer.

Pour les autres, le travail de 7 heures précédemment non travaillées devra être mis en œuvre sur les plannings individuels de travail.

#### 6) Les Jours de RTT pour les agents bénéficiant d'un cycle hebdomadaire supérieur à 35 heures

Les jours de Réduction du Temps de Travail, dits jours de RTT, constituent une compensation, sous la forme de jours de repos, à un mode d'organisation du temps de travail fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année, afin que la durée annuelle ne dépasse pas 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h00	38h30	38h00	37h30	37h00	36h30	36h00	35h30	35h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	20	18	15	12	9	6	3	0
Temps partiel 90 %	20,7	18	16,2	13,5	10,8	8,1	5,4	2,7	0
Temps partiel 80%	18,4	16	14,4	12	9,6	7,2	4,8	2,4	0
Temps partiel 70 %	16,1	14	12,6	10,5	8,4	6,3	4,2	2,1	0
Temps partiel 60 %	13,8	12	10,8	8,75	7,2	5,4	3,6	1,8	0
Temps partiel 50%	11,5	10	9	7,29	6	4,5	3	1,5	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les congés pour raison de santé comprennent :

Pour les fonctionnaires	Pour les agents contractuels
Congé de Maladie Ordinaire	Congé de Maladie Ordinaire
Congé de Longue Maladie	Congé de Grave Maladie
Congé de Longue Durée	Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Congé sans traitement pour maladie
Congé de grave maladie pour certains agents à temps non complet	/

Ne sont toutefois pas concernés les congés maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérées comme du temps de travail effectif, et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT. Il s'agit ici de certaines Autorisations d'Absence pour Evénements familiaux.

*Exemple : Un agent qui a 15 jours d'ARTT (durée hebdomadaire fixée à 37h30) se verra défalquer un jour d'ARTT à chaque fois qu'il aura atteint en une seule fois ou cumulativement ( $228/15= 15,2$ ) 16 jours de congés pour raison de santé et pour certaines ASA.*

*Les jours d'ARTT ne sont pas à défalquer à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile de référence.*

*Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.*

Les RTT seront attribuées en journée en fonction de la quotité de travail.

A titre exceptionnel, un agent pourra demander la conversion d'une journée de RTT en heures, afin de poser ses absences en heures.

Les RTT doivent être posées en journée ou demi-journée, après accord du responsable hiérarchique, avant le 31 décembre de l'année. Les RTT non prises à cette date butoir seront réputées perdues.

Les RTT peuvent être également épargnées sur le Compte Epargne Temps.

## 7) Les Heures Supplémentaires

Sont considérées comme « heures supplémentaires » les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel, et sont autorisées dans la limite de 25 heures par mois. Elles correspondent généralement à des travaux supplémentaires nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'événements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à une surcharge d'activité qui de fait n'aurait pu être intégrée dans le cycle de travail normal.

Elles peuvent être effectuées de jour ou de nuit, quel que soit le jour de la semaine (y compris un dimanche ou un jour férié).

Les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- Par principe par un repos compensateur : Les heures supplémentaires sont compensées par principe par un temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ainsi, une heure supplémentaire effectuée donne droit à une heure de repos compensateur.

La compensation des heures supplémentaires est majorée à hauteur de :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-74-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- 2/3 (66 %) pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : par exemple, une heure supplémentaire effectuée donne droit à 1h40 de repos compensateur ;
- 100 % pour les heures supplémentaires de nuit : par exemple, une heure supplémentaire travaillée entre 22h00 et 7h00 donne droit à 2h00 de repos compensateur.

Les deux majorations ne pouvant se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant le plus favorable.

- Par dérogation, par le paiement des heures supplémentaires, en fonction du barème de traitement et éléments de rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales, et des établissements publics d'hospitalisation en vigueur, et suivant les Indices Brut et Majoré détenus par l'agent.

## 8) Les Heures Complémentaires

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Si ces agents effectuent des heures au-delà de 35 heures hebdomadaires, celles-ci sont considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à compensation dans les conditions définies au précédent article.

## 9) Mise en conformité, et application de l'abrogation des journées sans base légale ou réglementaire qui réduisent la durée du travail effectif

Tous les congés accordés par le règlement des autorisations d'absence adopté par délibération 2013-021 du 4 février 2013 et qui réduisent la durée du travail effectif **sans base légale ou réglementaire** ne peuvent plus être maintenus :

- les 2 jours d'ancienneté octroyés au titre de la médaille du travail,
- le congé de pré-retraite d'un mois,
- les récupérations des jours fériés tombant le jour d'un repos hebdomadaire,
- la journée d'absence pour raison médicale pour l'agent.

Les autres Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) subsistent, sont toujours soumises à justificatifs, et feront l'objet de l'établissement d'un nouveau règlement.

**Article 2 : D'ABROGER** les délibérations 2021-23 du 23 mars 2021, 2021-44 et 2021-45 du 17 mai 2021, et 2021-70 du 22 juin 2021.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-74-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DE DEOLS

N° d'ordre : DEL-2023-75

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b><u>Nombre de conseillers municipaux</u></b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**MISE À JOUR DES TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Du fait de changement d'intitulé des grades appartenant à différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de mettre à jour les taux de promotion votés par délibération en date du 21 novembre 2008.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, et en application de son article L. 522-27,

**Considérant** qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Etant précisé** que le taux retenu, exprimé en pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-75-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE FIXER** comme suit le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux étant à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus :

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
A	Attaché	Attaché hors classe	100
		Attaché principal	100
B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100
		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100
Catégorie	FILIERE TECHNIQUE CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	100
		Ingénieur principal	100
B	Technicien	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Catégorie	FILIERE ANIMATION CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
B	Animateur	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Catégorie	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
A	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100
B	Infirmier	Infirmier de classe supérieure	100
B	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles	100
C	Agent Social	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Catégorie	FILIERE SPORTIVE CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
A	Conseiller des APS	Conseiller principal	100
B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Accusé de réception en préfecture  
10627500638/2023/21-2023/70E  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Catégorie	FILIERE CULTURELLE CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux en %
B	Assistant de Conservation	Assistant de Conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Assistant de Conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

**Article 2 : D'ABROGER** la délibération du 21 novembre 2008.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

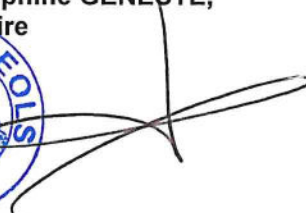
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

Simon VASLIN-THILLET,  
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,  
Maire

Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-75-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DE DEOLS

N° d'ordre : DEL-2023-76

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charène LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents  
au 20 décembre 2023**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la délibération du 16 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier au 20 décembre 2023, les emplois permanents suivants, suite aux avancements de grade :

- création d'1 poste d'ingénieur principal et suppression d'1 poste d'ingénieur territorial,
- création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif,
- création d'1 poste de Brigadier-Chef Principal et suppression d'1 poste de Gardien-Brigadier.

**Considérant** la nécessité de supprimer au 20 décembre 2023, les emplois permanents suivants :

Suite au départ en retraite d'une ATSEM affectée au Pôle Enfance, Jeunesse, Éducation :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-76-DE  
Jeunesse, Éducation  
19/12/2023

- 1 poste de catégorie C de la filière sanitaire et sociale : 1 Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite au départ en retraite de l'agent affecté au Pôle Technique, Environnement et Cadre de Vie, de l'équipe de de la propreté urbaine :

- 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Suite au départ par la voie du détachement du menuisier affecté au Pôle Technique, au service régie et bâtiments publics :

- 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite au recrutement d'un directeur du Pôle Ressources, par voie de mutation interne :

- 1 poste de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite au recrutement d'un agent en charge de l'état-civil, du cimetière, des élections et de l'accueil affecté au Pôle Population, Culture et Attractivité Economique, par voie de mutation :

- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif.

Suite au recrutement de deux agents polyvalents affectés au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics :

- 8 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Agents de Maîtrise Principaux, 2 Agents de Maîtrise, 2 Adjointes Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 2 Adjointes Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite au recrutement d'un agent affecté à la Direction de la Communication / Événementiel :

- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite au recrutement de la responsable de la crèche affectée au Pôle Enfance Jeunesse Education :

- 2 postes de catégorie A de la filière sociale : 1 Educatrice Jeunes Enfants, 1 Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

Suite au recrutement d'un agent polyvalent affecté Pôle Technique, Environnement et Cadre de Vie, de l'équipe des espaces verts :

- 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite au recrutement d'un agent polyvalent affecté Pôle Technique, Environnement et Cadre de Vie, de l'équipe de la propreté urbaine :

- 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 décembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents au 20 décembre 2023 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : DE CREER** les postes suivants :

- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjointes Administratives Principales de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur Principal
- 1 poste de catégorie C de la filière police : 1 Brigadier-Chef Principal

**Article 3 : DE SUPPRIMER** les postes suivants :

- 1 poste de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 6 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 3 Adjoints Administratifs.
- 1 poste de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur.
- 8 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Agents de Maîtrise Principaux, 2 Agents de Maîtrise, 4 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 5 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique.
- 2 postes de catégorie A de la filière sanitaire et sociale : 1 Educatrice Jeunes Enfants, 1 Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.
- 1 poste de catégorie C de la filière sanitaire et sociale : 1 Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

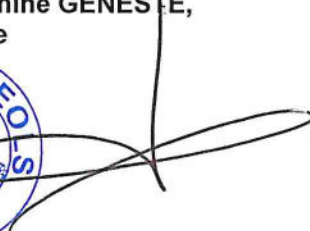
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-76-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DE DEOLS

N° d'ordre : DEL-2023-77

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)  
POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC DES  
CATÉGORIES A, B ET C AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame le Maire explique que consécutivement à l'organigramme du 1<sup>er</sup> septembre 2023, des postes à responsabilité ont été ouverts à des candidats n'appartenant pas à la fonction publique et qu'il conviendra de les recruter en tant que contractuels de droit public afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

De plus, afin d'être attractif, et de pouvoir espérer obtenir des candidatures de qualité, en plus de les rémunérer sur la base des grilles indiciaires des fonctionnaires, il paraît indispensable de leur verser un régime indemnitaire identique à celui octroyé aux fonctionnaires stagiaires/titulaires.

Tous les grades visés dans l'annexe de la délibération 2021-48 du 17 mai 2021 n'étant pas indiqués, il convient de faire une mise à jour des grades éligibles au RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-77-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'INSTITUER** un régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public de catégorie A, B et C, et composé de deux parts, selon les modalités ci-dessous :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire les agents non titulaires de droit public de catégorie A, B et C recrutés à temps complet, non complet ou à temps partiel.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de cette prime est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions, et peut évoluer suivant les acquis de l'expérience.

- Une part variable, le Complément Indemnitaire (CI) :

Le montant de cette prime est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal du CI ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CI) sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

---

**Article 8 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 9 : Date d'effet**

Le régime indemnitaire ainsi proposé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Article 10 : Abrogation**

La délibération 2021-48 du 17 mai 2021 est abrogée.

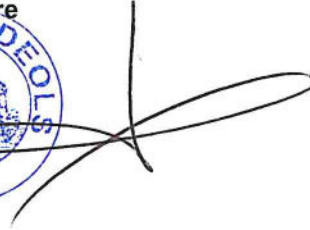
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

---

### **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

La part fixe (IFSE) tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification détenue.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part variable (C!) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

### **Article 4 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1.

### **Article 5 : Sort des primes en cas d'absence**

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie CMO (Congés de Maladie Ordinaire), CLM (Congés de Longue Maladie), CLD (Congés de Longue Durée), CGM (Congés de Grave Maladie), une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation et hors jour de carence.

Pour les congés de maladie ordinaire, la suspension est étudiée sur une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

### **Article 6 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 7 : Exclusivité**

L'IFSE est non cumulable avec toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (IAT, IFTS, indemnité de régisseur, indemnité d'exercice des missions, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants), à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (les dispositifs d'intéressement collectif, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, ...), la NBI, la prime de responsabilité versée au DCS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt trois

N° d'ordre : DEL-2023-78

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LELOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES  
D'ASSOCIATIONS DEOLOISES**

La Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel communal auprès de deux associations déoloises : le Football Club de Déols, et le Club de Tennis de Table Déolois.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L 334-1, L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel à l'Association du Football Club de Déols qui a pour objet : la pratique du football, la gestion et l'animation des activités sportives dans le domaine du football et notamment des activités de formation ;

**Considérant** que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel à l'Association du Club de Tennis de Table Déolois qui a pour objet : la pratique du tennis de table, la formation des joueurs et des joueuses de l'école de tennis de table ;

**Vu** les projets de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-78-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** les accords des agents concernés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 07 décembre 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les projets de convention annexés à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint en charge des finances, à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour l'année 2024 au sein des associations citées ci-dessus, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

- Association Football Club de Déols :
  - mise à disposition à temps complet d'un éducateur des APS principal de 1ère classe.
  - mise à disposition à raison de 3 heures par semaine en période scolaire d'un agent de maîtrise principal.
  
- Association Club de Tennis de Table Déolois :
  - mise à disposition à raison de 6h45 par semaine d'un éducateur des APS principal de 1ère classe.

**Article 3 : DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

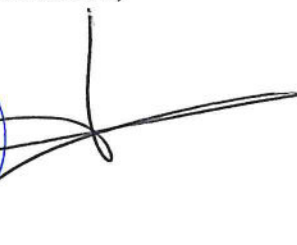
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-78-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt trois

N° d'ordre : DEL-2023-79

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charène LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL  
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DEOLS**

Madame le Maire explique que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Déols :

- **un attaché territorial à hauteur de 20% d'un temps complet pour exercer la mission de directeur.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L 334-1, L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner techniquement le développement stratégique, l'écriture, le portage et l'évaluation du projet d'administration du CCAS ;

**Considérant** le nécessaire développement des activités du CCAS et de son réseau de partenaires pour adapter ce service aux besoins du territoire ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un attaché à hauteur de 20 % apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à ces nécessités, le CCAS ne disposant pas d'un emploi budgétaire correspondant ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-79-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** le projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'accord de l'agent concerné ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 07 décembre 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint en charge des finances, à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2024 au sein du CCAS, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

- mise à disposition à hauteur de 20 % d'un temps complet d'un attaché territorial.

**Article 3 : DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

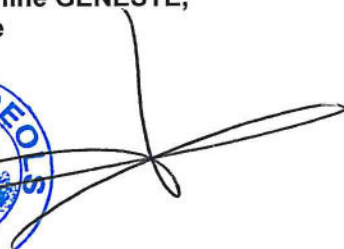
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-80

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Depuis plusieurs années, le marché de l'assurance statutaire est en tension et la présence des assureurs sur ce marché est encore plus rare depuis les deux dernières années avec le retrait de grandes compagnies historiquement présentes sur ce marché.

Groupama, notre assureur, est toujours présent ; il souhaite rester sur ce marché et offrir aux collectivités une couverture adaptée à leurs enjeux si importants aujourd'hui.

Le maintien de Groupama sur ce marché entraîne une vigilance accrue sur les résultats techniques du contrat dans sa globalité, et de chaque collectivité assurée. Du fait de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe, Groupama présente tous les trimestres ces résultats au Centre de Gestion qui partage la nécessité de maintenir un contrat équilibré notamment à l'approche du prochain renouvellement de marché.

Par ailleurs, et en complément de l'observation des résultats techniques, la réforme des retraites intervenue en septembre 2023 oblige les assureurs à adapter leur contrat afin de faire face aux enjeux financiers liés au recul de l'âge de départ légal. Cette réforme ayant pour conséquence de maintenir en activité les agents publics au-delà de 62 ans et jusqu'à 64 ans.

Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-80-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Groupama doit immédiatement adapter ses règles de calculs et de provisionnements pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail même si celui-ci est progressif.

Par conséquent, afin de faire face à ces nouveaux impacts financiers et mettre en conformité réglementaire le contrat groupe, une majoration générale de 3% sera appliquée à compter du 01/01/2024 à toutes les collectivités adhérentes.

Concernant notre collectivité, l'observation des résultats au 15/08/2023 montre un déséquilibre observé sur l'exercice 2022 et une nécessité d'ajustement tarifaire proposé, en accord avec le Centre de Gestion, à hauteur de 47% à compter du 01/01/2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 ;

**Vu** la délibération n°2020-82 du 2 décembre 2020 autorisant le Maire à signer le marché de prestation de service d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le groupement Diot Siaci / Groupama dans le cadre de la procédure groupée menée par le Centre de Gestion de l'Indre pour la période 2021-2024 ;

**Considérant** que les résultats techniques de la commune pour l'année 2022 sont dégradés, avec un rapport sinistre/cotisation déficitaire qui s'établit à 172 %, il est indispensable de mettre en place des mesures d'ajustement sur la tranche optionnelle affirmée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au risque d'une résiliation du contrat ;

Par ailleurs, la réforme des retraites entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 a pour conséquence de maintenir en activité les agents publics jusqu'à 64 ans, d'où une adaptation des règles de calcul et de provisionnement pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail, ce qui induit une majoration générale de 3% sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les propositions d'évolution de couverture et de cotisation formulée par Groupama, assureur, pour une évolution du taux du contrat de 6,55 % à 9,83 % et une augmentation du nombre de jours de franchise pour le risque Accident du Travail et Maladie Professionnelle de 15 jours par arrêt à 30 jours par arrêt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une modification du marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci /Groupama, le taux du marché passé avec la commune étant porté à 9,83%, et le nombre de jours de franchise pour le risque Accident du Travail et Maladie Professionnelle de 30 jours par arrêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents CNRACL.

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
036-21360638-20231211-2023-80-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-81

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LEClOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-81-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget voté 2023.

**Article 2 : DE RAPPELER** que le montant des crédits ouverts au budget 2023 (BP + DM1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent :

Chapitres	Inscrits BP 2023	Inscrits DM1	TOTAL	Quart des crédits
20	89 947,00 €	- €	89 947,00 €	<b>22 486,75 €</b>
204	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	<b>1 125,00 €</b>
21	423 735,76 €	310 000,00 €	733 735,76 €	<b>183 433,94 €</b>
23	84 996,00 €	132 212,58 €	217 208,58 €	<b>54 302,15 €</b>
TOTAL	603 178,76 €	442 212,58 €	1 045 391,34 €	<b>261 347,84 €</b>

Chapitres	Limite autorisée	Montants à inscrire pour l'ouverture
20	<b>22 486,75 €</b>	22 480,00 €
204	<b>1 125,00 €</b>	1 125,00 €
21	<b>183 433,94 €</b>	183 430,00 €
23	<b>54 302,15 €</b>	54 312,84 €
TOTAL	<b>261 347,84 €</b>	261 347,84 €

**Article unique : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

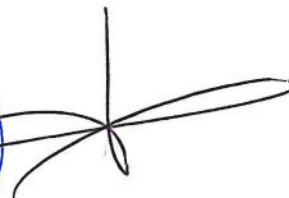
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-81-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-82

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LEClOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024**

Les tarifs municipaux de la ville de Déols n'ont été réévalués depuis plusieurs années. Afin de prendre en compte l'évolution des coûts (matières premières, fluides, prix des matériaux, coûts agents...), il est nécessaire de revoir les grilles tarifaires des services publics offerts par la commune pour l'année 2024. En effet, certains tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années et ne correspondent plus à la réalité des coûts des services proposés dans un contexte de très forte inflation.

Afin de faciliter la lisibilité des usagers et des services municipaux, il a été décidé de regrouper l'ensemble des tarifs dans un recueil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application ;

**Considérant** qu'une diffusion le plus large possible des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la ville de Déols où leur application est nécessaire, afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-82-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 07 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 07 décembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :**

**Article 1 : D'ADOPTER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2024 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération.

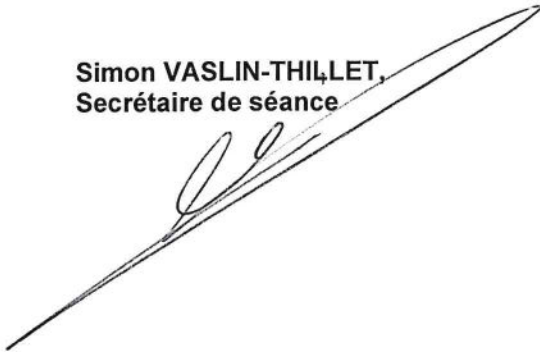
**Article 2 : D'APPLIQUER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2024 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au recueil ci-annexé ;

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-82-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-83

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**SUBVENTION AU CCAS DE DEOLS – ACOMPTE 2024**

Le montant annuel des subventions aux associations et autres organismes est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

**Considérant** que le Budget Primitif 2024 de la commune sera soumis au vote au mois de mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de verser un acompte sur subvention avant le vote du budget prévisionnel 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ACCORDER** un acompte sur subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Déols.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et inclura le montant déjà versé qui sera inscrit à l'article 657362 du budget communal.

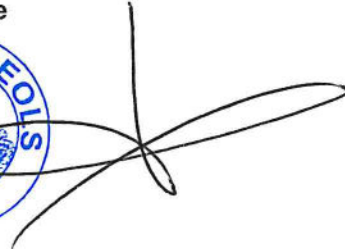
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-83-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-84

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charène LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**PROROGATION REMISE GRACIEUSE INDEXATION LOYER POUR  
MADAME GACHON**

La volonté de la municipalité de Déols est de maintenir l'activité des commerces Déolois.

**Vu** la délibération n°2022-76 du conseil municipal du 26 septembre 2022, Madame GACHON a bénéficié d'une remise gracieuse jusqu'au 31 août 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du conseil municipal du 11 septembre 2023, Madame GACHON a bénéficié d'une remise gracieuse jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 07 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-84-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (27 voix POUR et 2 CONTRE Mme FAURE et M. JACOBIESKI) :**

**Article unique : DE PROROGER** la remise gracieuse accordée à Madame GACHON jusqu'au 31 décembre 2024.

La remise s'appliquera de la façon suivante à compter du mois de janvier 2024 : 169,10€ par mois, soit un loyer mensuel restant dû de 683,44€

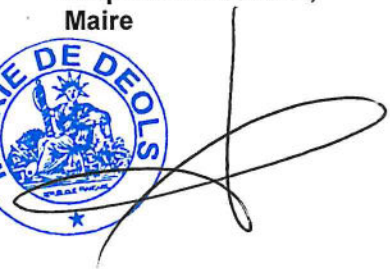
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt trois

N° d'ordre : DEL-2023-85

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**RAPPORT RELATIF AUX FRAIS DE SCOLARITE  
AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUROUX**

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires) se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Vu** la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre la ville de Déols et la ville de Châteauroux pour une durée de trois ans ;

**Considérant** que le forfait appliqué pour l'année scolaire 2023-2024 par enfant sont les suivants :

- **maternelle : 1333.39 €**
- **élémentaire : 526.35 €**

Et qu'une revalorisation de 2 % sera appliquée à chaque rentrée scolaire jusqu'à la fin de la convention, soit au 31 août 2026.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-85-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

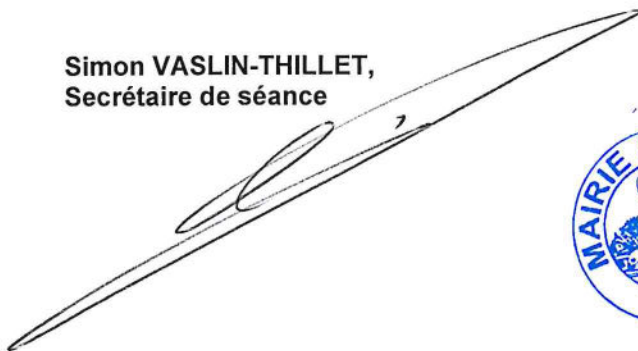
**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut le Maire-Adjoint en charge des Finances et des Affaires Générales à appliquer ces mêmes tarifs à la ville de Châteauroux dans le cadre de la revalorisation de cette convention.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité avec la commune de Châteauroux pour une durée de 3 ans.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-86

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**RAPPORT RELATIF AUX FRAIS DE SCOLARITE  
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR**

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires) se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Vu** la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre la ville de Déols et la ville de Saint Maur pour une durée de trois ans ;

**Considérant** que le forfait appliqué pour l'année scolaire 2023-2024 par enfant sont les suivants :

- maternelle : 1333.39 €
- élémentaire : 526.35 €

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-86-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Et qu'une revalorisation de 2 % sera appliquée à chaque rentrée scolaire jusqu'à la fin de la convention, soit au 31 août 2026.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut le Maire-Adjoint en charge des Finances et des Affaires Générales à appliquer ces mêmes tarifs à la ville de Saint Maur dans le cadre de la revalorisation de cette convention.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité avec la commune de Saint Maur pour une durée de 3 ans.

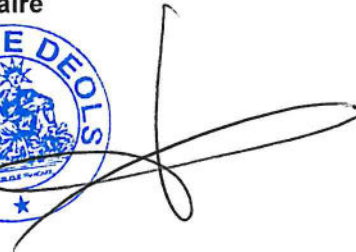
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-86-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-87

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COINGS**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de la commune de Coings pour la fourniture d'environ 80 repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.

**Article modifié : Article 4 : Modalités financières**

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour la Commune de Coings est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 4.38 € TTC pour l'année 2023.

La Commune de Coings s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, la Commune de Coings devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-87-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Remplacé par :

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour la Commune de Coings est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 4.60 € TTC pour l'année 2024.

La Commune de Coings s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, la Commune de Coings devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

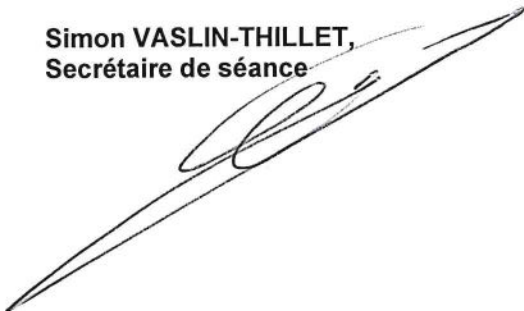
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'APPROUVER** la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de la commune de Coings pour l'année 2024.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-87-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-88

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE FAMILLES RURALES, ASSOCIATION DE COINGS**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de Familles Rurales, association de Coings pour la fourniture d'environ 40 repas par jour pour le mois de juillet 2024 pour l'accueil de loisirs géré sur la Commune de Coings afin de permettre aux enfants de déjeuner à la salle de restauration communale.

**Article modifié : Article 4 : Modalités financières**

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour Familles Rurales, association de Coings est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 4.38 € TTC pour l'année 2023.

Familles Rurales, association de Coings s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, Familles Rurales, association de Coings devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-88-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

---

**Remplacé par :**

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour Familles Rurales, association de Coings est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 4.60 € TTC pour l'année 2024.

Familles Rurales, association de Coings s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, Familles Rurales, association de Coings devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

---

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'APPROUVER** la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de la commune de Coings pour l'année 2024.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-88-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-89

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
AU PROFIT DE LA FOL 36**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de la FOL 36 pour la fourniture d'environ 26 repas le mercredi durant les périodes scolaires pour l'accueil de loisirs géré par la FOL 36 sur la Commune de Coings.

**Article modifié : Article 4 : Modalités financières**

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour la FOL 36 est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 4.38 € TTC pour l'année 2023.

La FOL 36 s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, la FOL 36 devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-89-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

---

**Remplacé par :**

La tarification du repas établie par la Commune de Déols pour la FOL 36 est fixée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 4.60 € TTC pour l'année 2024.

La FOL 36 s'engage à verser trimestriellement le montant de la prestation réalisée et sur la base d'une facture des repas réellement livrés et adressée par la Commune de Déols au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, la Commune de Déols prendra à sa charge les différents contrôles réalisés sur l'ensemble des aliments et les contrôles de surfaces des équipements appartenant à la Commune de Déols.

En revanche, la FOL 36 devra prendre à sa charge les différents contrôles de surfaces des équipements (table, matériel, vaisselle, ...) lui appartenant.

---

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'APPROUVER** la modification de l'article 4 de la convention de prestation de service au profit de la FOL 36 pour l'année 2024.

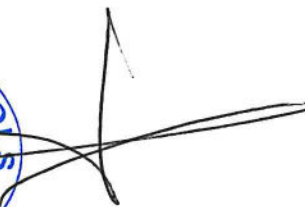
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-89-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DE DEOLS

N° d'ordre : DEL-2023-90

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**FERMETURE DE L'ECOLE DE L'ABBAYE ET MODIFICATION  
DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

Conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation, dans une commune qui a plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles, est déterminé par délibération du conseil municipal. Elle définit les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation.

Conformément à l'article L131-5, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil municipal.

Ainsi, au vu du projet de regroupement des deux écoles maternelles Abbaye et Paul Eluard sur le site de l'école Paul Eluard à la rentrée de septembre 2024, il convient pour la rentrée prochaine :

- **D'acter la fermeture de l'école de l'Abbaye le 5 juillet 2024.**
- **De procéder à la modification de la sectorisation scolaire.**

## Nouvelle sectorisation scolaire 2024

Noms des rues	Situation	Ecoles de rattachement
Abbaye (rue de l')	Bourg	Paul Eluard
Abbé Pierre (allée)	Tristerie	Paul Eluard
André Fradet (rue)	Bourg	Paul Eluard
Aristide Briand (rue)	Bourg	Paul Eluard
Barbara (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Battes (chemin et sentier des)	Bourg	Paul Eluard
Beaumont (chemin rural et route)	Croix Blanche	Paul Eluard
Bertrand (rue)	Bourg	Paul Eluard
Besaces (Impasse des)	Bourg	Paul Eluard
Bois Robert (chemin)	Beaumont	Paul Eluard
Boislarge (chemin et rue)	Bourg	Paul Eluard
Bulles (chemin des Bulles)	Beaumont	Paul Eluard
Carnot (impasse et place)	Bourg	Paul Eluard
Chagnat (chemin du)	(Extérieur)	Paul Eluard
Champs Bouillon (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Château d'eau (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Château Gaillard (chemin de)	Bourg	Paul Eluard
Clément Ader (rue)	ZIAP	Paul Eluard
Clou (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Coings (rue de)	Bourg	Paul Eluard
Coluche (allée)	Grangeroux	Paul Eluard
Concorde (rue de la)	Bourg	Paul Eluard
Cour d'honneur	ZIAP	Paul Eluard
Croix Blanche (chemin de la)	Croix Blanche	Paul Eluard
Danemark (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Danton (rue)	Bourg	Paul Eluard
Désiré Picard (rue)	Bourg	Paul Eluard
Edith Piaf (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Egalité (rue de l')	Bourg	Paul Eluard
Emile Zola (rue)	Bourg	Paul Eluard
Entes (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Entonnes (allée des)	Bourg	Paul Eluard
Espagne (rue d')	Bourg	Paul Eluard
Etienne Darnault (square)	Bourg	Paul Eluard
Etolières (les)	Croix blanche	Paul Eluard
Ferdinand Gigot (rue)	Bourg	Paul Eluard
Ferrandes (allée des)	Bourg	Paul Eluard
Fleuranderie (chemin et rue de la)	Bourg	Paul Eluard
Gambetta (rue)	Bourg	Paul Eluard
Général de Gaulle (avenue du)	Bourg	Paul Eluard
George Sand (rue)	Bourg	Paul Eluard
Georges Hennequin (rue)	Grand Deols	Paul Eluard
Georges Brassens (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Georges Clémenceau (rue)	ZIAP	Paul Eluard
Grand Verger (le)	(Vers ZIAP)	Paul Eluard
Gredilles (Allée des)	Bourg	Paul Eluard
Gustave Eiffel (avenue)	Grand Deols	Paul Eluard
Gymnase (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Henri Barbusse (rue)	Bourg	Paul Eluard
Hoche (rue)	Bourg	Paul Eluard
Horloge (rue de l')	Bourg	Paul Eluard
Issoudun (route d')	Bourg	Paul Eluard
Italie (impasse d')	Bourg	Paul Eluard
Jacques Brel (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Jardins (rue des)	Bourg	Paul Eluard

Jean Jablin (rue)	Bourg	Paul Eluard
Jean Jaurès (rue)	Bourg	Paul Eluard
Jean Lurçat (rue)	Bourg	Paul Eluard
Jean Moulin (avenue)	Bourg	Paul Eluard
Joe Dassin (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Joliot Curie (rue)	Bourg	Paul Eluard
Kléber (rue)	Bourg	Paul Eluard
Lafayette (place)	Bourg	Paul Eluard
Lamartine (rue)	Bourg	Paul Eluard
Lamaze (rue du Docteur)	Bourg	Paul Eluard
Le Corbusier (avenue)	Grand Deols	Paul Eluard
Ledru Rollin (rue)	Bourg	Paul Eluard
Louis Blanc (rue)	Bourg	Paul Eluard
Louis Blériot (rue)	ZIAP	Paul Eluard
Louis Destouches (rue)	Bourg	Paul Eluard
Louis Malbète (rue)	Grand Déols	Paul Eluard
Luxembourg (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Maçons (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Magaron (chemin de)	Bourg	Paul Eluard
Mai 1945 (rue du 8)	Bourg	Paul Eluard
Malgrappes (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Marais (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Marat (rue)	Bourg	Paul Eluard
Marban (chemin et rue de)	Bourg	Paul Eluard
Marceau (impasse et rue)	Bourg	Paul Eluard
Marcel Cachin (rue)	Bourg	Paul Eluard
Mars 1962 (rue du 19)	Bourg	Paul Eluard
Maurice Chevalier (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Maurice Thorez (rue)	Bourg	Paul Eluard
Maussants (avenue des)	Bourg	Paul Eluard
Mis et Thiennot (allée)	Bourg	Paul Eluard
Montet (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Montet prolongée (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Moulin (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Napoléon Lepot (rue)	Bourg	Paul Eluard
Nieul (chemin de)	Bourg	Paul Eluard
Pablo Neruda (rue)	Bourg	Paul Eluard
Paillettes (les)	(Extérieur)	Paul Eluard
Paix (rue de la)	Bourg	Paul Eluard
Pasteur (rue)	Bourg	Paul Eluard
Paul Eluard (rue)	Bourg	Paul Eluard
Paul Langevin (avenue)	Bourg	Paul Eluard
Pays Bas (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Pieds Brégoins (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Pierre Lamatière (rue)	Grangeroux	Paul Eluard
Pierres Folles (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Piétonnière (allée)	Bourg	Paul Eluard
Plantes (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Pont Perrin (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Portugal (rue du)	Bourg	Paul Eluard
Prés de Derrière (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Prés de Mousseaux (rue des)	Grangeroux	Paul Eluard
Prés de Salles (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Prés du Montet (chemin des)	Bourg	Paul Eluard
Prés Sainte Hélène (allée des)	Bourg	Paul Eluard
Régiment Normandie Niemen 1942-1945 (rte du)	(Extérieur)	Paul Eluard
Remparts (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Renfermés (chemin dit des )	Bourg	Paul Eluard
République (place et rue de la)	Bourg	Paul Eluard
Robinson (rue de)	Bourg	Paul Eluard

Rollinat (rue)	Bourg	Paul Eluard
Romain Rolland (rue)	Bourg	Paul Eluard
Sables (les)	Beaumont	Paul Eluard
Saint Crépin (placette)	Bourg	Paul Eluard
Saint Exupéry (rue de)	ZIAP	Paul Eluard
Saint Sébastien (rue de)	Grangeroux	Paul Eluard
Sainte Marie (rue de)	Bourg	Paul Eluard
Sublines (avenue et sentier des)	Bourg	Paul Eluard
Sud aviation (rue)	ZIAP	Paul Eluard
Suède (allée de)	Bourg	Paul Eluard
Sylvain Rebrioux (rue)	Grand Déols	Paul Eluard
Thiers (rue)	Bourg	Paul Eluard
Tristerie (la)	Emmaüs	Paul Eluard
Trompes Barils (rue des)	Bourg	Paul Eluard
Verdun (rue de)	Bourg	Paul Eluard
Victor Hugo (rue)	Bourg	Paul Eluard
Villers (route de)	Bourg	Paul Eluard
Viollet Le-Duc (rue)	Grand Déols	Paul Eluard
Voltaire (rue)	Bourg	Paul Eluard
Youri Gagarine rue)	Bourg	Paul Eluard
Amandiers (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Anémones (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Aubépines (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Bégonias (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Bleuets (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Blois (rond point de)	Brassioux	Jean Monnet
Boutons d'Or (placette des)	Brassioux	Jean Monnet
Brelay	Brelay - Déols	Jean Monnet
Bruyères (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Camélias (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Campanules (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Capucines (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Chèvrefeuille (allée du)	Brassioux	Jean Monnet
Coquelicots (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Eglantines (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Ferme de Brassioux (allée de la)	Brassioux	Jean Monnet
Fontenay (la ferme de)	Brassioux	Jean Monnet
Glaïeuls (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Glycines (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Grand Chamois (le)	Brassioux	Jean Monnet
Iris (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Jonquilles (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Lilas (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Marguerites (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Mimosas (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Montbain (chemin de)	Montbain	Jean Monnet
Muguet (allée du)	Brassioux	Jean Monnet
Myrtilles (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Nénuphars (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Pensées (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Pervenches (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Pivoines (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Poirier (le)	Brassioux	Jean Monnet
Pressoir (le)*		Jean Monnet
Primevères (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Roses (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Tulipes (allée des)	Brassioux	Jean Monnet
Violettes (allée des)	Brassioux	Jean Monnet

**\*nouveau lotissement**  
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-90-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

---

**Considérant** l'information donnée lors du conseil d'école Paul Eluard le 14 novembre 2023

**Considérant** l'information donnée lors du conseil d'école de l'Abbaye le 16 novembre 2023

**Considérant** la nécessité de procéder à la nouvelle actualisation de la sectorisation scolaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 05 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 05 décembre 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Mme Christiane GENESTE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 voix CONTRE Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI) :**

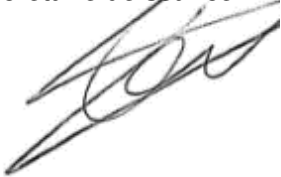
**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à fermer l'école de l'Abbaye.

**Article 2 : D'ADOPTER** l'actualisation de la nouvelle sectorisation scolaire conformément au tableau ci-dessus.

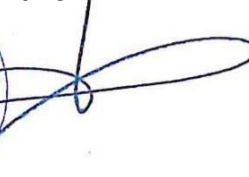
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance



**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 036-213600638-20231211-2023-90-DE Date de réception préfecture : 19/12/2023
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-91

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LEClOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**CESSION DU TERRAIN NU SIS LIEU-DIT *LES CHAMPS DU BOIS*  
CADASTRÉ SECTION ZN PARCELLE N° 5 AU PROFIT DE LA SCI  
SCIMMO36 GÉRÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE L'INDRE**

Un terrain nu, d'une superficie de 8.245 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit Les Champs du Bois et cadastré section ZN parcelle n° 5 (cf. Annexe), n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique.

Par décision de l'assemblée générale en date du 23 novembre 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre s'est engagée à créer une société civile immobilière et à acquérir ledit bien afin d'y édifier à terme des projets de construction conformes au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur et notamment à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) correspondante, visant à répondre aux demandes d'installation d'entreprises.

Il est donc proposé de procéder à cette cession.

transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-91-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 novembre 2023 ;

**Considérant** que ledit bien n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa cession ;

**Considérant** que ce bien appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre s'est engagée, par décision de son assemblée générale en date du 23 novembre 2023, à acquérir le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit Les Champs du Bois et cadastré section ZN parcelle n° 5, moyennant le prix de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

**Vu** l'extrait de délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre en date du 23 novembre 2023 portant notamment création d'une société civile immobilière, puis acquisition d'un terrain nu cadastré section ZN parcelles n° 3, 4, 5 et 6 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 5 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE RAPPORTER** l'extrait n° 2022-42 du registre des délibérations du conseil municipal dans sa séance en date du 6 juillet 2022, portant cession dudit terrain au profit de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS, considérant que cette dernière a renoncé à porter le projet correspondant ;

**Article 2 : DE CÉDER** le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit Les Champs du Bois et cadastré section ZN parcelle n° 5, moyennant le prix de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de la SCI SCIMMO36, dont la gestion sera assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre ;

**Article 3 : DE PRÉCISER** que cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par Maître Stéphane VERLET, Notaire à CHÂTEAUROUX, désigné par l'acquéreur ;


**Article 4 : DE PRÉCISER** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;


**Article 5 : D'INSCRIRE** les recettes correspondantes à l'article 775 du budget communal ;

**Article 6 : D'AUTORISER** Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

  
**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire  


Accusé de réception en préfecture  
036-213600630-20231211-2023-91-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** l'article L.3132-26 du code du travail ;

**Vu** l'avis favorable d'autorisation d'ouverture des commerces pour les dimanches de l'année 2024, dans la limite de 12 dates par commune du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole du 23 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 décembre 2023 ;

Les dates retenues sont les suivantes :

Pour la branche commerciale	Pour la branche automobile
Le 14 janvier 2024	Le 14 janvier 2024
Le 7 juillet 2024	Le 10 mars 2024
Le 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Le 9 et 23 juin 2024
Le 6 octobre 2024	Le 7 juillet 2024
Le 10, 17 et 24 novembre 2024	Le 15 septembre 2024
Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024	Le 13 octobre 2024
	Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 2 CONTRE Mme FAURE et M. JACOBIESKI et 1 ABSTENTION Mme BOUTINAUD) :**

**Article unique : D'EMETTRE** un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024, dans la limite de 12 dates.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-91-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures

N° d'ordre : DEL-2023-92

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlene LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL - OUVERTURE DOMINICALE  
DES COMMERCE POUR L'ANNÉE 2024**

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Déols a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures

N° d'ordre : DEL-2023-92

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL - OUVERTURE DOMINICALE  
DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024**

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Déols a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** l'article L.3132-26 du code du travail ;

**Vu** l'avis favorable d'autorisation d'ouverture des commerces pour les dimanches de l'année 2024, dans la limite de 12 dates par commune du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole du 23 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 décembre 2023 ;

Les dates retenues sont les suivantes :

Pour la branche commerciale	Pour la branche automobile
Le 14 janvier 2024	Le 14 janvier 2024
Le 7 juillet 2024	Le 10 mars 2024
Le 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Le 9 et 23 juin 2024
Le 6 octobre 2024	Le 7 juillet 2024
Le 10, 17 et 24 novembre 2024	Le 15 septembre 2024
Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024	Le 13 octobre 2024
	Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 2 CONTRE Mme FAURE et M. JACOBIESKI et 1 ABSTENTION Mme BOUTINAUD) :**

**Article unique : D'EMETTRE** un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024, dans la limite de 12 dates.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-92-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

VILLE DE DEOLS

Le onze décembre à 19 heures 08 minutes

N° d'ordre : DEL-2023-93

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

**Présents (24) :**

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charliène LECLOU, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD.

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :**

M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE ayant donné pouvoir à M. Damien BAILLY  
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
Mme Céline HUGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick AGEORGES-LECOQ  
M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE  
M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE CHATEAUROUX-METROPOLE POUR ASSURER LA VIABILITE HIVERNALE SUR UNE PARTIE DU RESEAU ROUTIER DE LA VILLE DE DEOLS POUR LA SAISON 2023/2024**

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole propose aux communes situées dans un périmètre cohérent d'intervention et dans le cadre de la Viabilité Hivernale, de leur fournir une prestation de raclage et de sailage. Cette dernière sera réalisée selon les modalités techniques et financières détaillées dans le projet de convention liant chaque commune intéressée à Châteauroux Métropole.

Estimant que la ville de Déols ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble de son territoire, il vous est proposé de confier cette prestation à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

**Vu** le projet de convention qui définit les modalités d'intervention, de financement et d'exécution de la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier de Déols par les services de Châteauroux-Métropole ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 7 décembre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ACCEPTER** la convention jointe en annexe entre la commune de Déols et la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole concernant la viabilité hivernale,

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.*

À Déols, le 11 décembre 2023

  
**Simon VASLIN-THILLET,**  
Secrétaire de séance

**Delphine GENESTE,**  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Reçu le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20231211-2023-93-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023